ART. 23 N° AS530

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º AS530

présenté par M. Vercamer

ARTICLE 23

Supprimer les alinéas 7 à 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en œuvre de la Garantie jeunes nécessite de plus amples précisions qui ne sont pas apportées par le présent projet de loi. Les modalités d'application pourraient ainsi être utilement stipulées dans le projet de loi Egalité et citoyenneté venant prochainement en examen devant le parlement.